



MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Emmanuelle Fredette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite Municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal de Piopolis, le lundi 5 juillet 2021 à 19 h.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande pour la dérogation mineure suivante :

Nature et effets

Permettre une dérogation mineure concernant la marge de recul arrière. Le certificat de localisation indique que le bâtiment est à 10,74 mètres de la marge de recul arrière au lieu d'être situé à 15 mètres conformément au règlement de zonage de 2006.

Identification du site concerné

Le 669 chemin de la Rivière-Bergeron et propriété de Monsieur Mario Lallier.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Piopolis ce 18^e jour de juin 2021

Emmanuelle Fredette

Directrice générale et secrétaire-trésorière